

**AVENANT N°1
CONVENTION DE BAIL A LOYER
DU PÔLE GÉRONTOLOGIQUE DES FAUVETTES
MERIGNAC (33700)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société MÉSOLIA HABITAT, société anonyme d'HLM au capital de 2 316 131,20 € dont le siège social est situé au 16 à 20 rue Henri Expert à BORDEAUX (Gironde), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 469 201 552,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel PICARD, domicilié en cette qualité au siège sus indiqué

**Ci-après dénommée "Le BAILLEUR"
D'une part,**

ET

La Ville de Mérignac, représentée par Monsieur Thierry TRIJOULET en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la ville en date du 17 novembre 2025,

Ci-après dénommée "Le PRENEUR"

ET

Le CCAS de Mérignac, représenté par Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE en qualité de Vice-Présidente, habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 14 octobre 2025,

D'autre part,

EXPOSE

Les soussignés ont régularisé une convention de bail à loyer le 14 octobre 2016 portant sur les biens ci-après désignés.

DÉSIGNATION

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE DONT DÉPEND LE LOCAL LOUÉ

Un ensemble immobilier à usage mixte d'habitation, de locaux sociaux et de restauration, dénommé « Résidence Les Fauvettes », situé à MERIGNAC (Gironde) 33700 - Avenue Fernand Grosse et Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ».

DÉSIGNATION DU LOCAL LOUÉ – IDENTIFICATION DES LOTS LOUÉS

- Locaux sociaux et de restauration du bâtiment sis 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33700 Mérignac, d'une superficie de 290 m² (150 m² de locaux à usage de restauration et 140 m² de locaux sociaux).

- Locaux communs résidentiels situés en R+1 R+2 R+3 et R+4 de la résidence au 23 avenue Fernand Grosse. Ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit par la SA d'HLM MESOLIA HABITAT.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESTINATION DES LIEUX
--

La destination des lieux figurant à l'article 6 des conditions générales de la convention de bail du 14 octobre 2016 est modifiée comme suit :

- **Changement provisoire de destination des locaux sociaux et de restauration de 290 m² :**

Dans le cadre des opérations d'investissement portées par la Ville de Mérignac et plus particulièrement la réhabilitation-extension de l'école élémentaire Jules Ferry du centre-ville, le restaurant scolaire Jules Ferry est provisoirement déplacé dans les locaux sociaux et de restauration du bâtiment situé 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée maximale de 3 ans.

Le restaurant scolaire accueille environ 190 enfants et 20 adultes en moyenne 4 jours par semaine scolaire. Le public sénior quant à lui bénéficie d'un redéploiement du foyer restaurant sur deux autres sites de la Ville de Mérignac (Quartier Arlac et Quartier Le Jard). Un transport adapté à leur besoin leur est dans ce cadre proposé par la Ville de Mérignac. Les activités d'animation sont maintenues sur le site des Fauvettes

A l'issue de cette période, la destination des locaux retrouvera sa vocation initiale telle que décrite dans la convention de bail du 14 octobre 2016.

ARTICLE 2 : FRAIS – ÉLECTION DE DOMICILE

Les frais de rédaction des présentes sont à la charge du PRENEUR qui s'y oblige. Chacune des parties supportera les honoraires de son conseil.

Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif ou en celui de leur mandataire dûment désigné.

ARTICLE 3 – PORTÉE

A l'exception des dispositions de l'article 1 ci-dessus relaté, l'ensemble des dispositions de la convention de bail à loyer du 14 octobre 2016 demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à _____ le _____

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Pour Le BAILLEUR

Pour Le PRENEUR

Emmanuel PICARD

Directeur Général Mésolia Habitat

Thierry TRIJOULET

Maire de Mérignac

Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Vice-Présidente du CCAS de Mérignac